

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

**533** *nd MEETING: 1 MARCH 1951*  
*ème SEANCE: 1er MARS 1951*

SIXIÈME ANNEE

## CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

### TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 533) . . . . .	1
Tribute to the retiring President . . . . .	1
Adoption of the agenda . . . . .	1
India-Pakistan question ( <i>continued</i> ) . . . . .	1

### TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 533) . . . . .	1
Remerciements à l'adresse du Président sortant . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question Inde-Pakistan ( <i>suite</i> ) . . . . .	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*

## FIVE HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 1 March 1951, at 3 p.m.

## CINQ CENT TRENTÉ-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 1er mars 1951, à 15 heures

*President:* Sir Benegal N. RAU (India).

(Later) Mr. D. VON BALLUSECK (Netherlands).

*Present:* The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

### Provisional agenda (S/Agenda 533)

1. Adoption of the agenda.

2. India-Pakistan question :

(a) Letter dated 15 September 1950 addressed to the President of the Security Council from the United Nations Representative for India and Pakistan, transmitting his report (S/1791 and S/1791/Add.1).

(b) Letter dated 14 December 1950 addressed to the President of the Security Council from the Minister for Foreign Affairs and Commonwealth Relations of Pakistan, concerning the India-Pakistan question (S/1942).

### Tribute to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before proceeding to the business of the meeting, I should like, in accordance with a pleasant custom of this Council, to express our appreciation of the admirably efficient manner in which the representative of France, Mr. Lacoste, discharged his duties in the Chair. I only wish the calendar had been kinder and had allowed to February more than its usual span of days, because Mr. Lacoste would then have had a longer tenancy in the Chair, the Council would have had a more efficient President than I can hope to be, and I myself should have been spared some embarrassment, as I shall proceed to explain presently.

### Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

### India-Pakistan question (continued)

2. The PRESIDENT: We have now to resume our discussion of the India-Pakistan question. This is a question with which India is directly connected, and I

*Président:* Sir Benegal N. RAU (Inde),  
puis M. D. VON BALLUSECK (Pays-Bas).

*Présents:* Les représentants des pays suivants : Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda 533)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question Inde-Pakistan :

a) Lettre, en date du 15 septembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, pour lui communiquer son rapport (S/1791 et S/1791/Add.1) ;

b) Lettre, en date du 14 décembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth du Pakistan, au sujet de la question Inde-Pakistan (S/1942).

### Remerciements à l'adresse du Président sortant

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, je voudrais, me conformant ainsi à une agréable coutume du Conseil, exprimer au représentant de la France, M. Lacoste, nos remerciements pour la maîtrise remarquable avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions de président. Je regrette seulement que le mois de février ne soit pas plus long et ne permette pas à M. Lacoste d'occuper plus longtemps la présidence; le Conseil aurait eu ainsi un président plus compétent que je ne saurais espérer l'être, et je n'aurais pas, moi-même, éprouvé un certain embarras dont je parlerai tout à l'heure.

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

### Question Inde-Pakistan (suite)

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons reprendre l'examen de la question Inde-Pakistan. L'Inde est directement intéressée dans cette ques-

therefore deem — in the language of rule 20 of the rules of procedure — that for the proper fulfilment of the responsibilities of the Presidency, I should not preside over the Council during the consideration of this particular question. In accordance with that rule, I shall now request the representative of the next member in English alphabetical order, namely the Netherlands, to take the Chair for the purpose of the consideration of this question.

*Mr. D. von Balluseck (Netherlands) took the Chair.*

3. The PRESIDENT: The representative of India has just now declared that he does not desire to preside over the Security Council during the consideration of this particular issue, namely the India-Pakistan question, which is now before us and with which the country he represents is directly connected. Consequently, under rule 20 of the rules of procedure, the presidential chair now devolves, for the purpose only of the consideration of this particular question and inasmuch as this state of affairs will continue during the month of March, on the representative of the Netherlands, which at this stage is the member next in English alphabetical order. I therefore now take the Chair, subject to the provisions of rule 20 of the rules of procedure.

4. Coming now to the business before the Council and in accordance with decisions previously taken, I shall ask the representative of Pakistan to take a place at the Council table.

*At the invitation of the President, Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, took a place at the Security Council table.*

5. Sir Benegal N. RAU (India): This case has been before the Security Council so often and so long that I shall not weary representatives by repeating in detail the facts or the arguments upon which India relies. They are fully set out in the two speeches which I made in this Council last year [463rd and 466th meetings]; but for the information of the new members of the Council, I shall mention briefly the most salient facts.

6. On 20 October 1947 the State — by which I mean the State of Jammu and Kashmir — was invaded by hostile elements, in contravention of international law, as mentioned by Sir Owen Dixon in paragraph 21 of his report<sup>1</sup> to which I invite the attention of representatives. Those invaders consisted of tribesmen and Pakistan nationals entering the State through or from Pakistan territory.

7. On 26 October 1947, the Ruler executed an instrument of accession to India in order to save the State from the invaders. The accession was supported by

tion, et, en conséquence, j'estime — pour employer les termes de l'article 20 du règlement intérieur provisoire du Conseil — que, pour m'acquitter comme il convient des devoirs de ma charge, je dois m'abstenir de diriger les débats du Conseil pendant l'examen de cette question. Conformément aux dispositions de cet article, j'invite le représentant du membre suivant du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais, c'est-à-dire le représentant des Pays-Bas, à prendre place au fauteuil présidentiel pendant l'examen de la question Inde-Pakistan.

*M. D. von Balluseck (Pays-Bas) prend place au fauteuil présidentiel.*

3. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde vient de déclarer qu'il ne souhaite pas diriger les débats du Conseil pendant l'examen de la question Inde-Pakistan, dont nous sommes actuellement saisis, et au regard de laquelle l'Inde se trouve dans une position particulière. C'est pourquoi, aux termes de l'article 20 de notre règlement intérieur, la présidence échoit, pour l'examen de cette seule question qui se poursuivra pendant le mois de mars, au représentant des Pays-Bas, qui est le représentant du membre suivant du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais. J'assume donc la présidence, sous réserve des dispositions de l'article 20 du règlement intérieur.

4. Nous en venons maintenant à notre ordre du jour, et, conformément aux décisions déjà prises, j'invite le représentant du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, prend place à la table du Conseil de sécurité.*

5. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a examiné cette affaire si souvent, et il en est saisi depuis si longtemps, que je ne veux pas imposer à mes collègues un nouvel exposé détaillé des faits et des arguments sur lesquels repose la thèse de l'Inde. Ils sont indiqués tout au long dans les deux déclarations que j'ai faites l'année dernière devant le Conseil [463ème et 466ème séances], et je me bornerai à en reprendre les points les plus importants pour l'information des nouveaux membres du Conseil:

6. Le 20 octobre 1947, des éléments hostiles, agissant au mépris du droit international, ont envahi l'Etat, j'entends par là l'Etat de Jammu et Cachemire. Sir Owen Dixon a mentionné ce fait au paragraphe 21 de son rapport<sup>1</sup>, auquel j'invite les membres du Conseil à se reporter. Les envahisseurs, des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan, ont pénétré sur le territoire de l'Etat, venant du Pakistan, ou traversant le territoire pakistanaise.

7. Le 26 octobre 1947, le souverain a signé un instrument de rattachement à l'Inde pour éviter que l'Etat ne tombe aux mains des envahisseurs. Le cheik Ab-

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Fifth Year, Supplement for September-December 1950*, documents S/1791, S/1791/Add.1.

<sup>1</sup> Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de septembre-décembre 1950, documents S/1791 et S/1791/Add.1.

Sheikh Abdullah, the head of the Jammu and Kashmir Conference, a predominantly Moslem, though non-communal, political organization which had long been fighting for democracy in Kashmir.

8. On 27 October 1947, Lord Mountbatten, then Governor-General of India, accepted the instrument. The execution of the instrument by the Ruler, coupled with its acceptance by the Governor-General, completed the legal requirements of accession. Lord Mountbatten, however, wrote to the Ruler expressing the Government of India's wish that when law and order had been restored and the soil of the State cleared of the invader, the question of accession should be settled by a reference to the people. Thus India voluntarily imposed upon itself the obligation, when normal conditions were restored, to give the people the right to decide whether they would remain in India or not.

9. On 1 January 1948 India brought the present case before the Security Council complaining that Pakistan was assisting the invader [S/1100, annex 28]. Pakistan emphatically denied the allegation, but as will appear presently, the complaint — and more than the complaint — has been proved to be true. I hope this fact will be borne in mind — that in the present case India is the complainant and that the complaint has been proved to be true, not only as originally laid but in an aggravated form.

10. On 8 May 1948 units of the regular Pakistan forces moved into the territory of the State in contravention of international law. Again I invite the attention of representatives to paragraph 21 of Sir Owen Dixon's report.

11. One of the grounds for this military operation was a recommendation of the Commander-in-Chief of Pakistan that an easy victory for the Indian Army was almost certain to arouse the anger of the invading tribesmen against Pakistan "for its failure to render them more direct assistance" [464th meeting].

12. Thus Pakistan, not content with assisting the invader, itself became an invader and its army is still occupying a large part of the soil of Kashmir, thus committing a continuing breach of international law. Pakistan has not only occupied large areas of Kashmir in this way, but has also built up subversive local forces and authorities in those areas.

13. I should like at this stage to try to remove some of the misconceptions and prejudices that appear to have gathered round this subject. The Kashmir question is not a Hindu-Moslem question as so often represented or misrepresented. It is said, "India is a Hindu State; Pakistan is a Moslem State; Kashmir is predominantly Moslem and therefore belongs to Pakistan; India is trying to retain it by force". That is how the argument is presented to those who are far away from the facts. Let me repeat some of those facts. Even after the separation of Pakistan, India still has a Moslem population of some 40 millions — the third largest of

dullah, chef de la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire, s'est déclaré en faveur de ce rattachement. Cette conférence est une organisation politique à prédominance musulmane, quoique ne représentant pas la communauté, et qui défend depuis longtemps la cause de la démocratie au Cachemire.

8. Le 27 octobre 1947, Lord Mountbatten, alors Gouverneur général de l'Inde, a accepté l'instrument de rattachement. Cet instrument ayant été signé par le souverain et accepté par le Gouverneur général, les formalités juridiques nécessaires au rattachement se trouvaient accomplies. Lord Mountbatten a toutefois adressé au souverain une lettre lui faisant savoir que le Gouvernement de l'Inde désirait que la question de l'accésion soit tranchée au moyen d'un référendum populaire, une fois l'ordre public rétabli et le territoire de l'Etat libéré de l'envahisseur. L'Inde s'est donc elle-même imposé l'obligation de permettre au peuple, une fois la situation redevenue normale, de décider s'il voulait continuer ou non à faire partie de l'Inde.

9. Le 1er janvier 1948, l'Inde a saisi le Conseil de sécurité de l'affaire et s'est plainte de ce que le Pakistan fournissait une assistance à l'envahisseur [S/1100, annexe 28]. Le Pakistan a nié cette allégation avec véhémence, mais je vais bientôt démontrer que les faits ont prouvé, et au-delà, que la plainte de l'Inde était entièrement fondée. J'espère que les membres du Conseil ne perdront pas de vue que, dans cette affaire, c'est l'Inde qui est la partie plaignante et que les faits dont elle s'est plainte à l'origine, et des faits plus graves encore, se sont révélés être exacts.

10. Le 8 mai 1948, des unités des forces régulières du Pakistan ont pénétré sur le territoire de l'Etat, en violation du droit international. Je prie une fois encore les membres du Conseil de bien vouloir se reporter au paragraphe 21 du rapport de Sir Owen Dixon.

11. L'une des raisons qui ont motivé cette opération militaire a été une recommandation du Commandant en chef des forces du Pakistan, qui a déclaré qu'une victoire facile de l'armée de l'Inde provoquerait la colère des tribus contre le Pakistan "qui ne leur serait pas venu plus directement en aide" [464ème séance].

12. Le Pakistan ne s'est donc pas contenté de prêter main-forte aux envahisseurs; il a lui-même envahi le territoire du Cachemire, dont il occupe encore une grande partie, persistant ainsi à violer le droit international. Non seulement le Pakistan a occupé de la sorte une grande partie du Cachemire, mais il a en outre constitué dans ces régions des forces locales et des autorités subversives.

13. Je voudrais maintenant essayer de rectifier certaines erreurs et de combattre certains préjugés qui semblent entourer la question. Le problème du Cachemire n'est pas un problème qui oppose les Hindous aux Musulmans comme on l'a si souvent prétendu. On dit: "L'Inde est un Etat hindou; le Pakistan est un Etat musulman; la majorité de la population du Cachemire est musulmane; le Cachemire appartient donc au Pakistan, et l'Inde cherche à le conserver par la force." C'est ainsi que l'on présente cet argument à ceux qui ignorent les faits. Permettez-moi d'exposer une fois de plus certains de ces faits. Même depuis que le Pakis-

any State in the world. I believe Indonesia comes first, with something like 70 million Moslems; Pakistan next, with about 66 million, well over half in East Pakistan, which is about 1,000 miles from Kashmir; and India comes third, with about 40 million. I have taken those figures from *The Population of India and Pakistan* by Kingsley Davis, a Princeton University publication of 1951. Apart from mere numbers, it is important to remember that India is a secular state, with a "Bill of Rights" providing for equality before the law, freedom from discrimination, freedom of religion and various other rights enforceable by direct recourse to the Supreme Court. Every reasonable safeguard which could be devised for the protection of racial or religious minorities has been embodied in the Indian Constitution now in force. The present governmental structure in India is significant. The Prime Minister of India is a Hindu; the deputy leader, who is also Education Minister, is a Moslem; so too is the Minister of Communications; the Defence Minister is a Sikh; the Health Minister is a Christian, and the members of the Security Council may be interested to learn she is a woman; the Law Minister and the Minister of Labour are members of the scheduled castes. The nine governors of the States in India include a Moslem, a Christian and a Parsee; the elected Speaker of the largest State Legislature in India is a Moslem; our Ambassadors include two Moslems; the Supreme Court of India includes a Moslem judge and a Christian judge; the Chief Justice of the Bombay High Court is a Moslem; our fighting forces include Moslems — one of them a general.

14. So much for India. And as to Kashmir — I am speaking of the lawful government of Kashmir — there is a cabinet of seven — the Prime Minister, Sheikh Abdullah, is a Moslem and four of his colleagues are Moslems; thus three-fourths of the cabinet is Moslem. It is this cabinet — predominantly Moslem — that is administering Kashmir affairs to-day. It represents an organization, namely, the Jammu and Kashmir National Conference, also predominantly Moslem, which has been fighting for democracy and freedom for decades, and this organization desires that Kashmir should remain in India. For this desire, it has given cogent and impressive reasons. I am quoting from a declaration made by a convention of the Jammu and Kashmir National Conference in October 1948:

"During the long and glorious struggle for our freedom, our people have gained the experience that the real problem facing them is the plight of the people, irrespective of caste, creed and colour, and that the solution to this problem does not lie in dividing the people on a religious basis but by equitable distribution of national wealth. Pakistan, with its basis of the two-nation theory and its insistence on

tan s'est séparé de l'Inde, la population de l'Inde compte environ 40 millions de Musulmans, c'est-à-dire une population musulmane qui par ordre d'importance est la troisième du monde. Je crois que l'Indonésie occupe la première place avec 70 millions de Musulmans environ et le Pakistan la deuxième avec 66 millions de Musulmans dont plus de la moitié habitent le Pakistan oriental, à environ 1.000 milles du Cachemire. L'Inde vient en troisième lieu avec environ 40 millions de Musulmans. Ces chiffres sont extraits d'un ouvrage de M. Kingsley Davis, publié en 1951 par l'Université de Princeton et intitulé *The Population of India and Pakistan*. Il n'y a pas que les chiffres; il faut encore se rappeler que l'Inde est un Etat laïque avec une "Déclaration des droits" qui assure l'égalité devant la loi, l'absence de mesures discriminatoires, la liberté de culte, et divers autres droits dont le respect peut être assuré par un recours direct à la Cour suprême. Toutes les garanties raisonnables que l'on puisse concevoir pour la protection des minorités raciales ou religieuses sont inscrites dans la Constitution de l'Inde actuellement en vigueur. A ce sujet, la composition actuelle du Gouvernement de l'Inde est significative. Le Premier Ministre de l'Inde est hindou; le Premier Ministre adjoint, qui est également Ministre de l'éducation nationale, est musulman; il en est de même du Ministre des communications; le Ministre de la défense nationale est un Sikh; le Ministre de la santé publique est chrétien, et les membres du Conseil seront peut-être intéressés d'apprendre qu'il s'agit d'une femme; le Ministre de la justice et le Ministre du travail appartiennent aux *scheduled castes*. Parmi les neuf gouverneurs des Etats de l'Inde, figurent un Musulman, un Chrétien et un Parsi; le Président élu de la plus importante Assemblée législative d'Etat de l'Inde est un Musulman; parmi nos ambassadeurs, figurent deux Musulmans; à la Cour suprême de l'Inde siégent un juge musulman et un juge chrétien; le Président de la Haute Cour de Bombay est musulman; des Musulmans servent dans nos forces armées; l'un d'eux est général.

14. Voilà pour l'Inde. Pour ce qui est du Cachemire — je parle du Gouvernement légitime du Cachemire — il est gouverné par un cabinet de sept membres. Le Premier Ministre, le cheik Abdullah, est musulman, et quatre de ses collègues sont musulmans; ainsi, les trois quarts des membres du cabinet sont musulmans. C'est ce gouvernement, en majorité musulman, qui administre actuellement les affaires du Cachemire. Il représente une organisation, la Conférence nationale du Jammu et Cachemire où les Musulmans sont également en majorité et qui poursuit depuis plusieurs dizaines d'années la lutte pour la démocratie et la liberté. Or, cette organisation désire que le Cachemire reste rattaché à l'Inde. Elle a donné pour justifier ce désir des raisons convaincantes et frappantes. Je cite un passage d'une déclaration faite par une assemblée de la Conférence nationale du Jammu et Cachemire en octobre 1948:

"Au cours de la lutte longue et glorieuse que notre peuple a menée pour sa liberté, il a constaté que le véritable problème qui se pose à lui est le sort de la population sans distinction de caste, de croyance et de couleur, et que la solution de ce problème ne consiste pas à diviser la population en fonction de la religion, mais à répartir équitablement la richesse nationale. Le Pakistan, qui se fonde sur la théorie

the perpetuation of religious distinctions, does not and cannot accommodate a programme and an outlook which is the very negation of its basis and conception of social justice. The convention strongly hopes that the Indian Government and the people of India will lend the people of Kashmir all material, moral and political support in completing this task and in achieving the goal of economic and political freedom."

15. Reference has been made in the course of Sir Owen Dixon's report and in some of the speeches in this Council to India's rejection of this or that proposal, and an impression might have been created that India has been intransigent. On analysis, this so-called intransigence will be found to be no more than an insistence on pledges already given to India, particularly on questions relating to the security of Kashmir. The United Nations Commission for India and Pakistan's resolutions of August 1948 and January 1949 [S/1100, S/1196], agreed to by all parties, contain adequate provision for a free and impartial plebiscite under United Nations auspices, and the Government of India cannot make any further concessions. The Government of India merely reflects Indian public opinion. And on this question of Kashmir, Indian public opinion cannot forget the fundamental facts, namely, that India voluntarily offered a plebiscite under United Nations auspices; that in spite of this, Pakistan chose to invade the State and occupy nearly half of it by force in violation of international law, as Sir Owen Dixon himself has found; that to allow this occupation or its fruits to continue is wrong enough; and that to grant Pakistan any further concessions would be to aggravate the wrong and therefore would be completely unjustifiable.

16. The Council may better appreciate the position if I were to cite a rough parallel. The island of Cyprus, once under Turkish suzerainty, is now British territory. Nearly 80 per cent of the population is Greek; it is said that they desire union with Greece. So far, the United Kingdom Government has not agreed to any plebiscite; but suppose it should be so generous as to agree to a plebiscite under United Nations auspices. Having got this concession, suppose — if I may make so unlikely and unfair a supposition — Greece were to move an army into Cyprus and occupy half the island for several years and then say, "The plebiscite must be held with half the island under Greek local authorities; the British security forces must be removed; even the British administration must be supplanted". Does anyone doubt how the United Kingdom would view such an attitude?

17. The question now before the Council concerns the next step. The United Kingdom and the United States of America have jointly sponsored a draft resolution [S/2017] embodying their proposals as to

de deux nations et qui insiste pour que l'on continue à faire des distinctions d'après les diverses religions, n'accepte pas et ne peut pas accepter un programme qui est la négation même de ses principes et de sa conception de la justice sociale. L'Assemblée espère fermement que le Gouvernement et le peuple de l'Inde apporteront à la population du Cachemire toute l'aide matérielle, morale et politique nécessaire pour accomplir cette tâche et pour atteindre son but : la liberté politique et économique."

15. Dans le rapport de Sir Owen Dixon et dans quelques-uns des discours prononcés devant le Conseil, on a parlé du rejet par l'Inde de telle ou telle proposition, ce qui peut avoir donné l'impression que l'Inde s'est montrée intransigeante. Après examen, on constate que cette prétendue intransigence n'est rien de plus que l'insistance sur les engagements déjà pris envers l'Inde, notamment en ce qui concerne certaines questions relatives à la sécurité du Cachemire. Les résolutions que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adoptées en août 1948 et en janvier 1949 [S/1100 et S/1196], et que toutes les parties en cause ont acceptées, contiennent les dispositions nécessaires à l'organisation d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices des Nations Unies; le Gouvernement de l'Inde ne peut faire aucune nouvelle concession. Le Gouvernement de l'Inde ne fait qu'exprimer l'opinion publique indienne, et, sur cette question du Cachemire, l'opinion publique de l'Inde ne peut oublier les faits essentiels, à savoir que l'Inde a spontanément proposé un plébiscite sous les auspices des Nations Unies et que, malgré cela, le Pakistan a décidé d'envalir le Cachemire et d'occuper par la force, près de la moitié du territoire, en violation du droit international, comme l'a constaté Sir Owen Dixon lui-même; qu'il est déjà assez injuste de permettre que cette occupation se poursuive avec toutes ses conséquences, et qu'il serait plus injuste encore, et par conséquent absolument injustifiable, de consentir au Pakistan une nouvelle concession quelconque.

16. Le Conseil pourra mieux juger la situation si j'établis un parallèle approximatif. L'île de Chypre, autrefois sous la suzeraineté de la Turquie, est maintenant territoire britannique. Les Grecs représentent près de 80 pour 100 de sa population, et l'on dit qu'ils souhaitent le rattachement à la Grèce. Jusqu'ici, le Gouvernement britannique n'a pas accepté un plébiscite; mais supposons qu'il soit assez généreux pour consentir à un plébiscite sous les auspices des Nations Unies. Cette concession faite, supposons (s'il m'est permis de faire une supposition aussi invraisemblable et injuste) que la Grèce envoie une armée à Chypre, occupe la moitié de l'île pendant plusieurs années et dise ensuite: "Le plébiscite doit avoir lieu pendant que la moitié de l'île est administrée par des autorités locales grecques; les forces de sécurité britanniques doivent être retirées — l'administration britannique elle-même doit être remplacée." Peut-il y avoir des doutes sur la façon dont le Royaume-Uni considérerait pareille attitude?

17. Le Conseil doit se prononcer maintenant sur la prochaine mesure à prendre. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont conjointement présenté un projet de résolution [S/2017] dans lequel figurent

what should be done next. In order to help the Council to consider this question, I shall try, very briefly, to describe the situation which exists in Kashmir at present.

18. The Kashmir case has now been before the Security Council for more than three years. No solution has yet been found, because the root-cause of the trouble, namely, the unlawful occupation of nearly half the State and the creation of subversive forces and authorities therein by Pakistan, has been allowed to continue. When I speak of Pakistan's unlawful occupation, I am expressing not only the view of my government, but also the view which the United Nations representative, Sir Owen Dixon, was prepared to adopt. Let me quote his own words:

"Without going into the causes or reasons why it happened, which presumably formed part of the history of the sub-continent, I was prepared to adopt the view that when the frontier of the State of Jammu and Kashmir was crossed on, I believe, 20 October 1947, by hostile elements, it was contrary to international law, and that when in May 1948, as I believe, units of the regular Pakistan forces moved into the territory of the State, that too was inconsistent with international law" [S/1791, para. 21].

So long as the root-cause of the trouble continues, there can be no solution to the problem. Meanwhile, the Government of this State has to be carried on in accordance with law, if there is to be no anarchy or chaos.

19. The present legal position is that Kashmir — by which I mean the State of Jammu and Kashmir — is a unit of the Indian Federation, subject to federal jurisdiction in respect of the broad categories of defence, external affairs and communications, but completely autonomous in almost all other matters. In the autonomous sphere, the State is entitled to frame its own constitution and for this purpose, to convene a constituent assembly of its own people. The main purpose of the constituent assembly would be to provide a proper elected legislature for the State to which the executive could be made responsible as in the British parliamentary system of government. So far as the Government of India is concerned, the constituent assembly is not intended to prejudice the issues before the Security Council, or to come in its way.

20. Pending the framing of a new constitution for the State by its own constituent assembly, the government is necessarily carried on under the existing Constitution as a provisional arrangement. The Yuvaraj is the constitutional head of the State, acting upon the advice of a Council of Ministers. As already mentioned, the Prime Minister is Sheikh Abdullah, a Moslem, and there are six other Ministers, of whom four are Moslems and two Hindus. There is a High Court for the State, consisting of a Chief Justice and two other

leurs propositions sur ce qu'il convient de faire maintenant. Pour aider le Conseil dans son examen de cette question, je m'efforcerai de décrire très brièvement la situation actuelle au Cachemire.

18. Le Conseil de sécurité est saisi de l'affaire du Cachemire depuis plus de trois ans. On n'a pas encore trouvé de solution, parce que l'on a laissé subsister ce qui est à la source des difficultés actuelles, à savoir l'occupation illégale par le Pakistan de près de la moitié de l'Etat, et l'on a permis la constitution par le Pakistan de forces et d'autorités subversives. En parlant de l'occupation illégale par le Pakistan, j'exprime non seulement le point de vue de mon gouvernement, mais aussi le point de vue que Sir Owen Dixon, représentant des Nations Unies, était prêt à faire sien. Permettez-moi de citer ses propres termes :

"Sans chercher à discerner les causes ou les raisons des événements intervenus, lesquelles formaient sans doute une partie de l'histoire de la péninsule, j'étais prêt à estimer que le passage de la frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire par des éléments hostiles, le 20 octobre 1947, si je pouvais me fier à ma mémoire, était contraire au droit international, et que l'invasion du territoire de l'Etat par les unités de l'armée régulière du Pakistan, effectuée à ma connaissance en mai 1948 était, elle aussi, contraire au droit international." [S/1791, paragraphe 21].

Il ne peut y avoir de solution à ce problème tant que persistera ce qui est à la source du mal. En attendant, cet Etat doit être gouverné conformément aux principes du droit, si l'on veut éviter l'anarchie et le chaos.

19. Du point de vue juridique la situation à l'heure actuelle est la suivante : le Cachemire — en disant "Cachemire" j'entends l'Etat de Jammu et Cachemire — est l'une des parties constitutantes de la Fédération indienne ; il est soumis à la juridiction fédérale pour tout ce qui concerne les questions générales de la défense nationale, des relations extérieures et des communications, mais, dans presque tous les autres domaines, il jouit d'une autonomie absolue. Dans l'exercice de cette autonomie, l'Etat a le droit d'établir sa propre constitution et, à cette fin, de convoquer une assemblée constituante composée de membres de sa population. La tâche principale de cette assemblée constituante serait d'organiser une législature dûment élue devant laquelle le pouvoir exécutif pourrait être responsable, comme c'est le cas dans le système parlementaire britannique. Le Gouvernement de l'Inde, pour sa part, considère que l'objet de l'assemblée constituante n'est pas de préjuger la solution des problèmes soumis au Conseil de sécurité ou de gêner cette solution.

20. En attendant qu'une nouvelle constitution soit établie pour l'Etat (par sa propre assemblée constituante), le gouvernement ne peut être exercé qu'en vertu de la Constitution actuelle, considérée comme un arrangement provisoire. Le chef constitutionnel de l'Etat est le Yuvaraj, qui exerce ses fonctions en prenant les avis d'un Conseil des ministres. Comme on l'a déjà dit, le Premier Ministre est le cheik Abdullah, qui est musulman ; il y a six autres Ministres, dont quatre Musulmans et deux Hindous. Il y a une Haute

judges, the Chief Justice and one of the judges being members of the English bar. There is not yet an elected legislature in Kashmir. The constituent assembly already mentioned is intended mainly to supply this deficiency.

21. The provisional or interim government mentioned above has been functioning in Kashmir from the beginning of March 1948. During those three years, it has done a good deal of useful work notwithstanding the unsettled conditions created by the tribal and Pakistan invasions. One of its most important reforms has been the abolition of absentee landlordism. Briefly, landlords owning more than about twenty acres of agricultural land have to surrender the excess to the actual tiller of the soil in return for compensation to be paid to the landlord by the government. The tiller becomes the full owner of the land transferred to him. The result of this reform has been radically to change the outlook of the peasant, to increase substantially his income from the land, and to encourage him to adopt improved methods of cultivation, thereby raising his standard of living. It should be noted that the peasantry forms 97 per cent of the population. The reform is being effected gradually and without any violent transition. It is in line with similar reforms now in progress in India.

22. Moreover, in the two years 1948 to 1950, nearly 30,000 acres of waste land were allotted to landless peasants. Efforts are in progress to make available a further area of about 20,000 acres in the Kashmir Valley. As a result of these measures, an increase of about 10,000 tons in the annual production of food grains in the State is anticipated.

23. An Irrigation Department has been set up, and several old and new canals have been either restored or constructed, much new land thereby being brought under cultivation.

24. In the educational sphere, the Jammu and Kashmir University was established in 1948 and has been functioning successfully ever since. Two new colleges have been opened in the interior of the State to serve rural and backward areas, and a special college for girls has been started in Srinagar, which is the summer capital of the State. Infant schools, based on an Indianized form of the Montessori system, have been reorganized at sixty different places.

25. Pour les secours aux réfugiés et leur réadaptation, l'Etat a déjà dépensé un *crore* de roupies, c'est-à-dire 2 millions de dollars en plus des 42 *lakhs* de roupies, soit 800.000 dollars environ, accordés par le Gouvernement de l'Inde.<sup>2</sup>

Cour de l'Etat composée d'un Président et de deux autres juges. Le Président de la Cour et l'un des juges sont membres du barreau britannique. Il n'existe pas encore au Cachemire d'assemblée législative élue. C'est surtout pour combler cette lacune que l'on propose la convocation de l'assemblée constituante dont j'ai déjà parlé.

21. Le gouvernement provisoire ou intérimaire dont je viens d'indiquer la composition fonctionne au Cachemire depuis le début du mois de mars 1948. Malgré l'incertitude due aux invasions des membres des tribus et des Pakistanais, ce gouvernement a, au cours de ces trois années, accompli une tâche utile. L'une des réformes les plus importantes qu'il ait accomplies a été l'abolition du système de possession des terres par des propriétaires qui ne l'exploitent pas directement. On peut résumer cette réforme en disant que les propriétaires possédant plus de 20 acres environ de terre arable ont dû abandonner tout ce qui dépasse cette étendue à ceux qui cultivent effectivement le sol; en échange, le gouvernement versera une indemnité. Le cultivateur devient le seul propriétaire de la terre qui lui est ainsi transférée. Cette réforme a changé complètement l'état d'esprit du paysan, a augmenté considérablement le revenu qu'il tire de sa terre et l'a incité à adopter de meilleures méthodes d'exploitation, ce qui lui permet d'élever son niveau de vie. Il y a lieu de remarquer que la classe paysanne représente 97 pour 100 de la population de l'Etat. La réforme s'effectue progressivement et sans transition brusque. Elle est analogue aux réformes du même genre qui se poursuivent actuellement dans l'Inde.

22. En outre, au cours des années 1948 à 1950, près de 30.000 acres de terres en friche ont été attribuées à des paysans dépourvus de terres. L'on s'efforce de rendre disponible une autre superficie d'environ 20.000 acres dans le val du Cachemire. Ces mesures doivent, estime-t-on, augmenter d'environ 10.000 tonnes la production annuelle de céréales dans l'Etat.

23. Un Département de l'irrigation a été créé; divers canaux anciens ont été remis en état et plusieurs canaux nouveaux ont été construits. De ce fait, de nombreuses terres nouvelles peuvent maintenant être cultivées.

24. Dans le domaine de l'éducation, on a créé en 1948 l'Université de Jammu et Cachemire qui fonctionne avec succès depuis lors. Dans les régions intérieures de l'Etat, deux nouveaux collèges ont été créés à l'intention des habitants des régions rurales et peu évoluées; un collège spécial pour jeunes filles a été ouvert à Srinagar, capitale d'été de l'Etat. Des écoles maternelles, conçues selon une adaptation indienne du système Montessori, ont été réorganisées dans soixante localités.

25. Pour les secours aux réfugiés et leur réadaptation, l'Etat a déjà dépensé un *crore* de roupies, c'est-à-dire 2 millions de dollars en plus des 42 *lakhs* de roupies, soit 800.000 dollars environ, accordés par le Gouvernement de l'Inde.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> One *lakh* is 100,000; one *crore* is 10 million.

<sup>2</sup> Un *lakh*: 100.000; un *crore*: 10 millions.

26. To relieve agriculturists and other workers from the burden of chronic indebtedness, Debt Conciliation Boards have been set up to scale down debts and to wipe them out where one and one-half times the principal has already been paid.

27. A large State Transport Department has been created, owning a fleet of about 500 vehicles, thus removing the danger of shortage of essential commodities which lack of transport at one time threatened.

28. Considerable progress has been made in promoting public health, industries, co-operatives, rationing through co-operative societies, and so on.

29. I have thought it desirable to give this picture of general conditions based on one of the latest reports of the Kashmir Government in order to show that, in spite of the difficulties created by the tribal and Pakistan invasions, the present régime in Kashmir has been functioning with credit during the last three years. My intention also is to emphasize the human aspect of the problem. The people of Kashmir are not mere chattels to be disposed of according to a rigid formula; their future must be decided in their own interests and in accordance with their own desires. The population of the State is gradually settling down to some measure of peace and order. Any neutral visitor to Kashmir—and there are many such during the tourist season—can satisfy himself as to the facts of the situation.

30. Let me now turn to Sir Owen Dixon's recommendations in the final paragraphs of his report:

"The whole question has now been thoroughly discussed by the parties with the Security Council, the commission and myself, and the possible methods of settlement have been exhaustively investigated. It is perhaps best that the initiative should now pass back to the parties. At all events I am not myself prepared to recommend any further course of action on the part of the Security Council for the purpose of assisting the parties to settle between them how the State of Jammu and Kashmir is to be disposed of... I recommend that the Security Council should press the parties to reduce the military strength holding the cease-fire line to the normal protection of a peace-time frontier" [S/1791, paras. 104 and 107].

31. In connexion with the last recommendation, I may mention that India has already reduced its forces by 20 to 25 per cent, without waiting for any corresponding reduction by Pakistan. May I point out that under the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan adopted in August 1948 and January 1949, which both parties accepted, it was for Pakistan to begin to withdraw its army first and only thereafter was India to begin to reduce its own forces. Nevertheless, as I have said, India has begun the pro-

26. Pour soulager les cultivateurs et les autres travailleurs du fardeau de l'endettement chronique, des bureaux chargés de concilier les différends relatifs aux dettes ont été établis; ils sont chargés de réduire le montant des dettes et de les annuler lorsqu'une somme correspondant à une fois et demie le principal de la dette a été payée.

27. On a créé un important Département d'Etat des transports. Celui-ci possède environ 500 véhicules, ce qui écarte le danger, qui s'est présenté à un moment donné, d'une pénurie de produits essentiels due au manque de transports.

28. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne l'hygiène publique, l'industrie, l'établissement de coopératives, le rationnement des produits par l'intermédiaire de sociétés coopératives, etc.

29. Si j'ai tracé ce tableau de la situation générale en m'inspirant d'un des derniers rapports du Gouvernement du Cachemire, c'est parce que j'ai cru bon de montrer que, malgré les difficultés créées par les invasions des membres des tribus et des Pakistanais, le régime actuel du Cachemire s'est acquitté avec honneur, au cours des trois dernières années, de la tâche qui lui incombaît. Je voudrais également insister sur l'aspect humain de la question. Les habitants du Cachemire ne sont point des objets inanimés dont on peut disposer selon une formule rigide; il faut régler leur sort conformément à leurs intérêts et en tenant compte de leurs désirs. La population de l'Etat retrouve peu à peu la paix et l'ordre. Tout observateur visitant le Cachemire—et il y en a beaucoup pendant la saison touristique—peut se rendre compte personnellement des faits.

30. Je voudrais maintenant en venir aux recommandations de Sir Owen Dixon, qui figurent dans les derniers paragraphes de son rapport:

"L'ensemble de la question a déjà été discuté en détail par les parties, le Conseil de sécurité, la Commission et moi-même, et les méthodes éventuelles de règlement ont été étudiées à fond. La meilleure manière de procéder serait peut-être de rendre l'initiative aux parties. Quoi qu'il en soit, je n'entends, pour ma part, recommander au Conseil de sécurité aucune nouvelle mesure qui aurait pour fin d'aider les parties à régler la question de l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire... Je recommande au Conseil de sécurité d'insister auprès des parties en cause pour qu'elles réduisent les forces militaires chargées de garder la ligne du cessez-le-feu et pour qu'elles n'y laissent que les effectifs nécessaires à la protection normale d'une frontière en temps de paix" [S/1791, paragraphes 104 et 107].

31. A propos de cette dernière recommandation, je peux indiquer que l'Inde a déjà réduit ses forces de 20 à 25 pour 100, sans attendre que le Pakistan effectue une réduction correspondante. Puis-je souligner que, aux termes des résolutions adoptées en août 1948 et en janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et acceptées par les deux parties, c'était au Pakistan qu'il incombaît de retirer son armée tout d'abord, et que ce n'est qu'ensuite que l'Inde devait commencer à opérer la réduction de ses

cess without waiting for Pakistan, and India is prepared to continue the process if Pakistan, on its part, will withdraw its army from the State.

32. When, as I have tried to show, the State is gradually settling down to some kind of ordered life, the Security Council might do worse than to follow Sir Owen Dixon's advice and let the initiative now pass back to the parties. Within the last few days, the Governments of India and Pakistan have signed a trade agreement in spite of great difficulties; left to themselves, they may be expected in due course to come to agreement in other matters also. The representative of the United States has in his speech [532nd meeting] emphasized his Government's firm belief that "there can be no real and lasting settlement of the Kashmir dispute which is not acceptable to both parties". In this connexion, members of the Security Council will be interested in a Press report dated 20 February from Karachi, to the effect that Sirdar Ibrahim Khan, former head of the so-called *Azad* Kashmir Government, has expressed the view that all Indo-Pakistan disputes, including Kashmir, could be settled by India and Pakistan between themselves by mutual discussion.

33. Nevertheless, departing from these recommendations of Sir Owen Dixon, the United Kingdom and United States of America have placed before us the draft resolution contained in document S/2017, dated 21 February 1951. It is not necessary for me to deal with that draft resolution in any great detail. The preamble refers to a proposal to convene a constituent assembly for Kashmir. I have already explained the purpose of the constituent assembly — namely, to frame a constitution for Kashmir and, in particular, to provide an elected legislature to which the executive could be made responsible. It is not meant to come in the way of the Security Council.

34. For the rest, my government is wholly unable to accept the draft resolution, because in many respects it runs counter to decisions previously taken by the United Nations Commission with the agreement of the parties. Let me mention one instance. I have already given the Security Council a brief account of the situation created by the invasion of the State, first by tribesmen and then by Pakistan. In spite of that situation and in the hope of securing a peaceful settlement, India agreed, upon certain assurances, to two resolutions of the Commission — one of August 1948 and the other of January 1949. Pakistan also agreed to them ultimately. I shall now show how the present draft resolution departs materially from the provisions of those resolutions.

35. Under the resolution of August 1948, Pakistan was to withdraw its troops completely from the State and India was to withdraw the bulk of its forces — not all its forces, but the bulk of its forces — a small portion being left in the State to ensure its security. To remove any suspicion that even this small portion might interfere with the freedom of the plebiscite, the

forces? Pourtant, comme je l'ai dit, l'Inde a commencé à exécuter ces mesures sans attendre le Pakistan. Elle est prête à continuer si le Pakistan de son côté retire son armée du territoire de l'Etat.

32. A l'heure où, comme je viens d'essayer de le montrer, l'Etat retourne progressivement à une vie ordonnée, le Conseil de sécurité ferait peut-être bien de suivre l'avis de Sir Owen Dixon et de rendre l'initiative aux parties en cause. Au cours de ces derniers jours, malgré de grosses difficultés, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont signé un accord commercial. Si on les laisse s'entendre entre eux, on peut espérer qu'ils arriveront tôt ou tard à un accord sur d'autres questions. Le représentant des Etats-Unis a dit dans son intervention [532ème séance] — et il a insisté sur ce point — que son gouvernement a "la ferme conviction qu'un règlement réel et durable du différend du Cachemire exige l'accord des deux parties". A ce propos, les membres du Conseil seront sans doute intéressés d'apprendre qu'un communiqué de presse publié le 20 février à Karachi a fait connaître que Sirdar Ibrahim Khan, ancien chef de ce que l'on a appelé le Gouvernement du Cachemire *Azad* a déclaré que tous les différends qui divisent l'Inde et le Pakistan, y compris le différend du Cachemire, pouvaient être réglés par l'Inde et le Pakistan au moyen de conversations directes.

33. Néanmoins, s'écartant de ces recommandations de Sir Owen Dixon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique nous ont présenté un projet de résolution qui figure dans le document S/2017 en date du 21 février 1951. Il n'y a pas lieu pour moi de parler en détail de ce projet. Le préambule fait état d'une proposition tendant à convoquer au Cachemire une assemblée constituante. J'ai déjà expliqué quelle serait la tâche de cette assemblée; j'ai dit qu'elle devrait établir une constitution pour le Cachemire et, plus particulièrement, organiser une législature élue devant laquelle le pouvoir exécutif pourrait être responsable. Il n'est pas question de gêner le Conseil de sécurité dans son action.

34. Pour le reste, mon gouvernement ne peut aucunement accepter ce projet de résolution qui, sur de nombreux points, est en contradiction avec les décisions que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a prises avec l'assentiment des parties. Permettez-moi de donner un exemple. J'ai déjà fait au Conseil un bref exposé de la situation créée par l'invasion de l'Etat par les membres des tribus d'abord, par le Pakistan ensuite. Espérant malgré cette situation arriver à un règlement pacifique, l'Inde, ayant reçu certaines assurances, a donné son assentiment à deux résolutions de la Commission — l'une d'août 1948, l'autre de janvier 1949. Le Pakistan a fini par les accepter lui aussi. Je vais maintenant montrer en quoi le projet de résolution qui nous est soumis s'écarte sensiblement des dispositions de ces résolutions.

35. Aux termes de la résolution d'août 1948, le Pakistan devait retirer entièrement ses troupes de l'Etat, et l'Inde devait retirer le gros de ses forces — non point toutes ses forces, mais le gros de ses forces, certaines forces devant rester dans l'Etat afin d'assurer sa sécurité. Pour que l'on ne puisse craindre que même ces effectifs réduits puissent gêner la liberté du plébiscite,

following provision was made in the resolution of January 1949: "... the Plebiscite Administrator will determine, in consultation with the Government of India, the final disposal of Indian and State armed forces, such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite."

36. India was and is prepared to take, in consultation with the Plebiscite Administrator, all measures that may be necessary to prevent the presence of any such forces from interfering with the freedom of the plebiscite. This could be done in a number of ways — for example, stationing the forces in localities outside centres of civilian population and confining them to barracks during the plebiscite.

37. Thus, these two resolutions made provision not merely for the withdrawal or reduction of armed forces but also for the freedom of the plebiscite consistently with the requirements of security. Members of the Council will please remember that these resolutions were agreed to by all the parties. Nevertheless Sir Owen Dixon was somehow led to make proposals for demilitarization which seriously departed from the above agreed scheme. At one point, he asked for the withdrawal of the forces of the regular Indian Army, although the above resolutions never contemplated its complete withdrawal. At another point, he suggested various purposes for which Pakistan troops might be retained in the State, although the above resolutions clearly provided for their complete withdrawal. One of these purposes was said to be to ensure the fulfilment of the obligation of Pakistan not to permit tribesmen or other raiders to enter the Kashmir Valley. Considering that the Pakistan Army moved into the State in order to give "more direct assistance" to the tribesmen, members of the Council can easily imagine how the alleged purpose was likely to be fulfilled.

38. I may perhaps point out at this stage that the obligation of Pakistan under the resolution of August 1948 was to secure the withdrawal of tribesmen from the entire State, and not merely to prevent their entry into the Kashmir Valley. The draft resolution before the Security Council instructs the new United Nations representative to effect demilitarization on the basis of Sir Owen Dixon's proposals with such modifications as the new representative may deem advisable. As I have already pointed out, these proposals go back on the agreed resolutions of August 1948 and January 1949 — the changes being all in favour of the Pakistan Army which had entered the State in contravention of international law and against the Indian Army which had lawfully entered the State to repel invasion. My Government is wholly unable to accept these proposals as a basis, nor can it agree to vest a new representative with the power of decision in so vital a matter.

39. I shall not discuss the details of the new draft resolution any further. It picks out certain parts of previous resolutions, leaving out other parts to which

cite, la résolution de janvier 1949 a prévu que: "... et l'Administrateur du plébiscite fixeront, en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire, après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite".

36. Comme par le passé, l'Inde demeure prête à prendre, en consultation avec l'Administrateur du plébiscite, toutes mesures nécessaires pour empêcher que la présence de ses forces ne gêne la liberté du plébiscite. Ce but pourrait être atteint de plusieurs façons; on pourrait, par exemple, cantonner ces forces à l'écart des centres de population civile et les consigner dans leurs casernements pendant le plébiscite.

37. Ainsi donc, ces deux résolutions prévoient des mesures en vue d'assurer le retrait ou la réduction des forces armées, et contenaient également des dispositions garantissant la liberté du plébiscite en tenant compte des besoins de la sécurité. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que ces résolutions ont recueilli l'assentiment de toutes les parties. Néanmoins, Sir Owen Dixon a été amené à formuler des propositions en vue d'une démilitarisation qui s'éloignaient sensiblement de ce plan convenu. A un moment donné, il a demandé le retrait des forces de l'armée régulière de l'Inde, alors que les résolutions précitées n'ont jamais envisagé leur retrait complet; il a d'autre part proposé que, à certaines fins déterminées, le Pakistan puisse laisser des troupes sur le territoire de l'Etat, alors que les résolutions prévoient sans équivoque possible le retrait complet de ces troupes. Il a ainsi envisagé le cas où le Pakistan aurait à s'acquitter de l'obligation qui lui était faite d'interdire aux membres des tribus et à d'autres attaquants l'accès du val du Cachemire. Etant donné que l'armée du Pakistan est entrée dans l'Etat pour fournir "une aide plus directe" aux membres des tribus, les membres du Conseil de sécurité verront facilement comment le Pakistan se serait acquitté de cette tâche.

38. Le moment est peut-être venu de rappeler que, aux termes de la résolution d'août 1948, le Pakistan s'était engagé, non point seulement à empêcher l'entrée des membres des tribus dans le val du Cachemire, mais bien à faire en sorte qu'ils quittent tout le territoire de l'Etat. Le projet de résolution dont nous sommes saisis charge le nouveau représentant des Nations Unies de procéder à la démilitarisation sur la base des propositions de Sir Owen Dixon, en y apportant toutes les modifications que le nouveau représentant jugera utiles. Comme je l'ai déjà indiqué, ces propositions reviennent sur les résolutions adoptées en août 1948 et en janvier 1949 — les modifications apportées étant toutes favorables à l'armée pakistanaise, qui a pénétré sur le territoire de l'Etat en violation du droit international, et défavorables à l'armée indienne, qui a également pénétré dans l'Etat pour repousser l'invasion. Mon gouvernement ne pourrait absolument pas accepter d'utiliser ces propositions comme base de discussion, ni de confier à un nouveau représentant le pouvoir de décision pour une question aussi essentielle.

39. Je ne poursuivrai pas l'examen détaillé du nouveau projet de résolution. Il reprend certaines parties de résolutions antérieures, renonçant à d'autres parties

we have throughout attached the greatest importance and which were specifically accepted by the United Nations Commission for India and Pakistan. We are not prepared to go back on all that has been done by the United Nations Commission, and subsequently, with our agreement.

40. We are wholly unable to accept any entry of foreign troops in the State or in any other part of India. In view of the provision made by the resolutions of August 1948 and January 1949, there is no occasion for the use of foreign troops or of special local levies recruited by any outside agency. Nor, in view of the detailed provisions contained in the resolution of January 1949 to ensure a fair and impartial plebiscite, can we accept any supersession of the lawful government of the State or any interference with its normal functions.

41. Let me read out some of the detailed provisions contained in the resolution of January 1949:

"The Plebiscite Administrator shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers he considers necessary for organizing and conducting the plebiscite and for ensuring the freedom and impartiality of the plebiscite.

"...the Plebiscite Administrator will determine, in consultation with the Government of India, the final disposal of Indian and State armed forces, such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite.

"All civil and military authorities within the State and the principal political elements of the State will be required to co-operate with the Plebiscite Administrator in the preparation for and the holding of the plebiscite.

"All authorities within the State of Jammu and Kashmir will undertake to ensure, in collaboration with the Plebiscite Administrator, that:

"(a) There is no threat, coercion or intimidation, bribery or other undue influence on the voters in the plebiscite;

"(b) No restrictions are placed on legitimate political activity throughout the State. All subjects of the State, regardless of creed, caste or party, shall be safe and free in expressing their views and in voting on the question of the accession of the State to India or Pakistan. There shall be freedom of the Press, speech and assembly and freedom of travel in the State, including freedom of lawful entry and exit;

"(c) All political prisoners are released;

"(d) Minorities in all parts of the State are accorded adequate protection;

auxquelles nous avons constamment attaché la plus haute importance et qui ont été expressément acceptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Nous ne sommes pas disposés à revenir sur tout ce qui a été fait par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et que nous avons accepté par la suite.

40. Nous ne pouvons absolument pas accepter que des troupes étrangères pénètrent dans l'Etat ou dans toute autre partie de l'Inde. En raison des dispositions que contiennent les résolutions d'août 1948 et de janvier 1949, il n'y a pas lieu de recourir à des troupes étrangères ou à des troupes spécialement recrutées sur place par une organisation étrangère. Il nous est parallèlement impossible, en raison des dispositions détaillées de la résolution de janvier 1949, qui sont destinées à assurer un plébiscite juste et impartial, d'accepter une substitution au gouvernement légal de l'Etat ou une immixtion dans l'exercice de ses fonctions normales.

41. La résolution de janvier 1949 contenait, notamment, les dispositions suivantes:

"L'Administrateur du plébiscite recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour organiser et mener à bien le plébiscite ainsi que pour entourer celui-ci de toutes les garanties voulues de liberté et d'impartialité.

"... et l'Administrateur du plébiscite fixeront, en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire, après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite.

"Toutes les autorités civiles et militaires se trouvant à l'intérieur de l'Etat ainsi que les principaux groupes politiques de cet Etat seront chargés d'apporter leur collaboration à l'Administrateur du plébiscite dans la préparation et la conduite du plébiscite.

"Toutes les autorités de l'Etat de Jammu et Cachemire devront veiller, en collaboration avec l'Administrateur du plébiscite, à ce que les conditions suivantes soient remplies :

"(a) Les électeurs prenant part au plébiscite ne seront soumis à aucune menace, contrainte ou intimidation, tentative de corruption ou autre influence illégitime;

"(b) Aucune restriction ne viendra entraver, sur le territoire de l'Etat, le libre jeu des droits politiques. Tous les citoyens de l'Etat pourront, en toute sécurité et liberté et sans considération de croyance, de caste ou d'appartenance politique, exprimer leur opinion et voter sur la question du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan. La liberté de la presse, la liberté de parole et de réunion, ainsi que la liberté de circuler dans l'Etat, y compris la liberté d'entrer et de sortir légalement du territoire, seront assurées;

"(c) Tous les prisonniers politiques seront remis en liberté;

"(d) Les minorités, partout dans l'Etat, disposeront de la protection voulue;

"(e) There is no victimization."

These are some of the detailed provisions contained in the resolution of January 1949, provisions which were accepted by both parties.

42. It was clearly stated on behalf of the United Nations Commission that the Plebiscite Administrator could be expected to act reasonably and that the Commission did not intend that he should usurp the functions of the State in the field of normal administration and of law and order. The sovereignty of the entire State must necessarily vest in the lawful government of the State and because of this, it was stipulated that the Plebiscite Administrator should be formally appointed by the State Government. All this was recognized by the United Nations Commission.

43. There is a tendency in certain quarters to assume that this is just a dispute between India and Pakistan, and that the views of the lawful government of Kashmir need not be considered. This is a mistaken assumption. As I have already said, the authority of the Government of India over the Government of Kashmir is limited to certain subjects; outside that sphere, it can only advise and cannot impose any decision.

44. While the draft resolution before us refers to the proposal for the convening of a Constituent Assembly, it makes no mention of the persistent and ever-mounting propaganda in Pakistan threatening war and urging a *jehad*, or holy war. Both India and Pakistan are mildly exhorted in the draft resolution to take all possible measures to ensure the creation and maintenance of an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations. Surely the sponsors of the draft resolution will agree that the constant incitement to war based on an appeal to bigotry and religious passion is bound to vitiate the atmosphere for negotiation.

45. While my government stands by all its commitments, it insists that all the commitments made to India contained in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan and the connected assurances must also be honoured. The present draft resolution unsettles what has already been settled, and, if passed, would amount to a repudiation by the Security Council of the United Nations Commission's decisions previously made with the agreement of the parties, and of the Commission's assurances given to India.

46. This is all I have to say at the present stage, but I shall, of course, reserve the right to speak again in case any fresh points arise.

47. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. As nobody else wishes to speak, I would suggest that the Council adjourn until Tuesday, 6 March, since there are two Committees meeting tomorrow and Monday, and some of the representatives present here may have to participate at those meetings.

48. As there is no objection, I take it that the Council approves the adjournment until 6 March at 3 p.m.

*The meeting rose at 4.45 p.m.*

"e) Il ne sera exercé de représailles contre qui-conque."

Telles sont certaines des dispositions détaillées de la résolution de janvier 1949, et elles ont été acceptées par les deux parties.

42. La Commission des Nations Unies avait précisé qu'on pouvait compter qu'un administrateur du plébiscite n'agirait qu'à bon escient et qu'il n'était nullement dans les intentions de la Commission qu'il usurpât les fonctions du gouvernement de l'Etat en matière d'administration et d'ordre public. Le gouvernement légitime de l'Etat devait nécessairement exercer la souveraineté, et c'est pourquoi il avait été précisé que l'administrateur du plébiscite serait officiellement nommé par le gouvernement de l'Etat. Tout cela a été admis par la Commission des Nations Unies.

43. Certains milieux ont tendance à croire qu'il ne s'agit que d'un différend entre l'Inde et le Pakistan et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion du Gouvernement légitime du Cachemire. C'est là une conception erronée. Comme je l'ai déjà dit, l'autorité du Gouvernement de l'Inde sur le Gouvernement du Cachemire est limitée à certaines matières, en dehors desquelles l'Inde ne peut que donner des conseils et ne peut imposer sa décision.

44. Le projet de résolution dont nous sommes saisis fait état de la proposition tendant à convoquer une assemblée constituante; cependant, il ne fait pas mention de la propagande persistante et toujours plus active qui s'exerce au Pakistan en faveur du *jihad* ou guerre sainte. Le projet de résolution exhorte l'Inde et le Pakistan en termes modérés à prendre toutes les mesures possibles pour créer et maintenir une atmosphère favorable au progrès de nouvelles négociations. Les auteurs du projet de résolution admettront certainement que cette atmosphère ne peut qu'être viciée par de constants appels à la guerre inspirés par le fanatisme et la passion religieuse.

45. Tout en restant fidèle à tous ses engagements, mon gouvernement insiste pour que tous les engagements contractés à l'égard de l'Inde en vertu des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et toutes les assurances qui ont été données à ce propos soient également respectés. Le projet de résolution qui nous est soumis remet en question ce qui a déjà été réglé et, en l'adoptant, le Conseil de sécurité répudierait les décisions antérieurement prises par la Commission des Nations Unies avec l'accord des parties ainsi que les assurances que cette commission a données à l'Inde.

46. C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui, mais je me réserve bien entendu le droit de reprendre la parole s'il y a lieu.

47. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Comme aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je propose que le Conseil se réunisse à nouveau le mardi 6 mars, étant donné qu'il y a deux séances de Commission demain et lundi et que quelques-uns d'entre nous peuvent être appelés à assister à ces séances.

48. Il n'y a pas d'objection; j'en conclus donc que le Conseil approuve l'ajournement au 6 mars, à 15 heures.

*La séance est levée à 16 h. 45.*

## SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

**ARGENTINA — ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

**AUSTRALIA — AUSTRALIE**  
H. A. Goddard (Pty.), Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.

**BELGIUM — BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son  
71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

**BOLIVIA — BOLIVIE**  
Librería Cléntica y Literaria, Avenida 16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz

**BRAZIL — BRESIL**  
Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

**CANADA — CANADA**  
The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto.

**CEYLON — CEYLAN**  
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

**CHILE — CHILI**  
Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

**CHINA — CHINE**  
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Road, Shanghai.

**COLOMBIA — COLOMBIE**  
Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo 4011, Bogotá.

**COSTA RICA — COSTA-RICA**  
Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

**CUBA**  
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

**CZECHOSLOVAKIA —**  
Československý Spisovatel Národní Třída 9, Praha 1.

**DENMARK — DANEMARK**  
Einar Munksgaard, Nørregade 6, København.

**DOMINICAN REPUBLIC —**  
REPUBLIQUE DOMINICAINNE

Liberia Dominicana, Calle Mercedes No. 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

**ECUADOR — EQUATEUR**  
Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del Teatro, Quito.

**EGYPT — EGYPTE**  
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

**EL SALVADOR — SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia. "La Casa del Libro Barato" la Avenida sur num. 37, San Salvador.

**ETHIOPIA — ETHIOPIE**  
Agence Ethio-pienne de Publicité, Box 8, Addis-Abeba.

*United Nations publications can further be obtained from the following booksellers:*

**GERMANY — ALLEMAGNE**  
Buchhandlung Elwert & Maurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.  
W. E. Saarbach, Frankensteinstrasse, 14, Köln-Junkersdorf.  
Alexander Horn, Spiegelgasse, 9, Wiesbaden.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

**FINLAND — FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

**FRANCE**  
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

**GREECE — GRECE**  
"Eleftheroudakis," Librairie Internationale, Place de la Constitution, Athènes.

**GUATEMALA**  
Goubaud & Cia. Ltda, 5a Avenida sur num. 28, 2 do Piso, Guatemala City

**HAITI**  
Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle." Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

**HONDURAS**  
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

**ICELAND — ISLANDE**  
Bokaverzun Sigfusar Eymundssonar Austurstrei 18, Reykjavik.

**INDIA — INDE**  
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.

**INDONESIA — INDONÉSIE**  
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

**IRAQ — IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.

**IRAN**  
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Teheran.

**IRELAND — IRLANDE**  
Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

**ISRAEL**  
Leo Blumstein, P.O.B. 4154  
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

**ITALY — ITALIE**  
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

**LEBANON — LIBAN**  
Librairie universelle, Beyrouth.

**LIBERIA**  
J. Momolu Kamara, Gurley and Front Streets, Monrovia.

**LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

**MEXICO — MEXIQUE**  
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D. F.

**NETHERLANDS — PAYS-BAS**  
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

**NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE**  
United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

**NICARAGUA**  
Dr. Ramiro Ramírez V., Agencia de Publicaciones, Managua, D. N.

*Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:*

**AUSTRIA — AUTRICHE**  
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.

**JAPAN — JAPON**  
Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo Central.

*Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Nations Unies, New-York (Etats-Unis) ou à la Section des ventes, Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).*

**NORWAY — NORVEGE**  
Johan Gründt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.

**PAKISTAN**  
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.

**PUBLISHERS UNITED LIMITED, 176 ANARKALLI, LAHORE.**

**PANAMA**  
José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

**PERU — PEROU**  
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

**PHILIPPINES**  
D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San Juan, Rizal.

**PORTUGAL**  
Livraria Rodrigues 186, Rua Aurea, 188, Lisboa.

**SWEDEN — SUEDE**  
C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel A-B Fredsgatan 2, Stockholm.

**SWITZERLAND — SUISSE**  
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève, Buchhandlung Hans Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich 1.

**SYRIA — SYRIE**  
Librairie Universelle, Damas.

**THAILAND — THAILANDE**  
Pramuan Mit Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

**TURKEY — TURQUIE**  
Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.

**UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd. P.O. Box 724, Pretoria.

**UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI**  
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops at London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, and Manchester).

**UNITED STATES OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMERIQUE**  
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, New York.

**URUGUAY**  
Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor D'Elía, Av. 18 de Julio 1333, Esc. 1, Montevideo.

**VENEZUELA**  
Escritorio Pérez Machado, Conde a Piñango 11, Caracas.

**YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE**  
Dražno Preduzece Jugoslvenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

[51-B]